

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	39
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	44

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 156-2022 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances – budget principal CCPAVR

Pour une meilleure fiabilité des comptes notamment pour donner une image plus fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice via l'affichage d'un indicateur de dépréciation des créances, il devient obligatoire en 2022 pour les collectivités qui ont des restes à recouvrer de constituer une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants.

Il convient donc de prévoir des crédits budgétaires à cet effet au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Un détail a été fourni par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) correspondant aux créances non recouvrées ayant plus de deux ans de retard. La provision s'élève à 18 % des sommes non recouvrées. Pour l'année 2022, la provision s'élève donc à 11 842.01 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement (18 %) en fonction de l'ancienneté de la créance (plus de 2 ans),

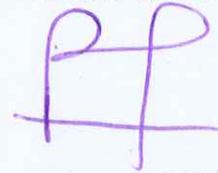
CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, transmis par le CDL, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-156-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- **DECIDE DE CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 11 842.01 euros au titre de l'année 2022 du budget principal CCPAVR.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-156-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022